



## PROCES-VERBAL

Numéro : 03/2022

<b>ÉMANANT DE :</b>	<u>Madame Jeannette Mathis, Secrétaire du CI</u>
<b>OBJET :</b>	<u>Séance ordinaire du Conseil intercommunal</u>
<b>DATE :</b>	<u>Jeudi 17 novembre 2022 (Ouverture à 20H00 – Clôture à 21H50)</u>
<b>LIEU :</b>	<u>Salle du Conseil communal - Rivaz</u>
<b>DESTINATAIRE(S) :</b>	<u>Membres du Conseil intercommunal</u>
<b>POUR INFO :</b>	<u>Comité de direction Police Lavaux</u>

M. Marc-André Cossy, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Raphaël Cavin, secrétaire du CODIR.

### APPEL NOMINAL

### Membres

Le Président demande à la secrétaire de procéder à l'appel nominal.

<b>PRESENTS :</b>	Comité de direction : MM. Christophe CHAPPUIS, Jean-François CHEVALLEY, Mauro CONTARDO Jean-Paul DEMIERRE, Patrick SUTTER, Serge TETTONI	6
	Conseil intercommunal : selon la liste de présence	18
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	Conseil intercommunal : Mmes Magali BURDET, Florence GROSS MM. Laurent BEGUELIN, Olivier BUCHE, Matthieu CHEVALLEY, Basile DEBRAINE, Thomas ELLIS	7
<b>TOTAL DES PRESENCES</b>		<hr/> 25

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La majorité absolue est de 10.

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2022
- 3) Communications du Bureau
- 4) Dépôt de motions et de postulats
- 5) Préavis N° 05/2022 – Acquisition de deux licences informatiques  
Rapport Commission ad hoc – rapporteuse Mme Sandra Stocco
- 6) Présentation de Police Lavaux par le Commandant Cavin
- 7) Discussion / votation sur les motions et postulats déposés au pt 4) de l'ordre du jour
- 8) Communications du Comité de direction
- 9) Propositions individuelles et divers.

Aucune modification de l'ordre du jour n'est demandée.

## **2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Chacun a reçu copie du procès-verbal du 22 septembre 2022. La relecture n'est pas demandée. Aucune remarque n'étant formulée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est accepté à la majorité, avec 1 abstention, sans avis contraire.

## **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Merci à M. Christophe Chappuis et à la commune de Rivaz, qui nous accueille dans leur salle du Conseil communal.

Le Président, M. Marc-André Cossy, relève que les communes de Rivaz et St-Saphorin ne sont pas représentées aux séances du Conseil intercommunal en cas d'absence de leur délégué. Etant donné qu'il n'y a qu'un seul délégué pour chacune de ces 2 petites communes, il serait souhaitable de nommer un suppléant afin que chaque commune soit représentée au Conseil. Si le règlement le permet, le suppléant serait lui aussi assermenté.

## **4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS**

Le Président du Conseil intercommunal, M. Marc-André Cossy, demande si un membre souhaite déposer une motion ou un postulat.

Personne n'en manifeste la demande, le Président clôt le point 4) de l'ordre du jour.

## 5. PREAVIS No 05/2022 – ACQUISITION DE DEUX LICENCES INFORMATIQUES

M. Marc-André Cossy donne la parole à la Présidente de la Commission ad hoc, Mme Sandra Stocco.

Mme Stocco remercie le Président et lit le rapport et les conclusions de la Commission ad hoc chargée de l'étude du rapport sur l'acquisition de deux licences informatiques.

M. Cossy ouvre la discussion. Le Commandant Cavin répond aux diverses questions de l'Assemblée concernant le préavis :

- Le montant des frais de transactions de 2,3% prélevés sur les amendes est difficilement prévisible. La facilité d'encaissement, notamment pour les étrangers, permettra toutefois de compenser ces frais. La plupart des étrangers règle leurs amendes par chèques, ce qui engendre des frais d'encaissement importants. Le QR code imprimé directement sur les amendes permettra une transaction immédiate par le biais d'une plateforme informatique, diminuant ainsi les frais et réduisant considérablement le travail administratif, poursuites et contentieux.
- La plateforme informatique accessible par QR code permettra un paiement via n'importe quelle carte de crédit ou de débit ainsi que de demander l'envoi d'une facture. Le dispositif permet également le paiement par TWINT.
- Ces programmes sont dans l'air du temps. En plus de la réduction des frais de gestion des amendes et du radar, le rapport d'efficacité sera nettement amélioré. Le gain de temps et les forces dégagées pour d'autres missions ne sont pas négligeables. Le temps d'un ASP est modulable. Le gain d'argent n'est pas chiffrable puisqu'il peut être attribué à une mission lucrative ou consacré à la fonction publique.
- Le CODIR souligne que les employés travaillent aujourd'hui d'une manière obsolète. Il serait bon que leur tâche soit optimisée et modernisée. Economie de papier, frais postaux, etc. Ces économies pourront certainement être chiffrées dans le rapport COGEST en fin d'exercice.
- Il est noté dans le préavis que ces modules sont déjà utilisés par d'autres corps de police. Le Commandant confirme que les échos sont unanimes et positifs. Délais de paiement plus courts et simplification du travail de tous. Les récalcitrants sont toujours existants, mais en forte diminution.

M. le Président du Comité de Direction Patrick Sutter fait part de son étonnement à M. Kazemi, Président de la Commission de gestion. Il aurait été plus simple que la COGEST adresse ses questions à la Commission ad hoc, qui les aurait relayées au CODIR. Il précise que la Sté ABRAXAS a le monopole, seul prestataire fournissant ce genre de programme en Suisse. C'est une société suisse, ayant des accords avec les pays européens.

M. Charles Chevalley, membre de la Commission ad hoc, regrette de ne pas avoir mieux développé les arguments du CODIR dans le rapport. L'aspect positif n'a pas été bien retranscrit. La Commission ad hoc tiendra compte des remarques faites par la COGEST pour la suite.

Le Président Cossy remercie la Commission ad hoc pour son travail et passe au vote.

### **Votation :**

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

- vu le préavis 05/2022 présenté par le Comité de Direction,
- vu le rapport de la Commission ad hoc

## décide

- 1) d'approuver tel que présenté le préavis 05/2022 portant sur l'acquisition de deux licences informatiques et d'accorder un crédit de CHF 118'000.- TTC pour financer :
  - l'acquisition et implémentation de l'application ESPI App Amendes d'ordre, développée par la Sté ABRAXAS, pour un montant de CHF 55'000.- ;
  - l'acquisition et implémentation des modules Epsi Track & Digimedia, développés par la Sté ABRAXAS, pour un montant de CHF 48'000.- ;
  - les éventuels besoins d'interventions supplémentaires du prestataire informatique pour un montant de CHF 15'000.-.
- 2) d'autoriser le Comité de direction à emprunter une somme maximale de CHF 118'000.- permettant le financement du projet ;
- 3) d'admettre le mode d'amortissement proposé ;

à l'unanimité, pas d'avis contraire ni d'abstention.

## 6. PRESENTATION DE POLICE LAVAUX PAR LE COMMANDANT CAVIN

La parole est donnée au Commandant Cavin pour une présentation de Police Lavaux.

Pour plus de clarté, la présentation sous forme de PowerPoint, est jointe au procès-verbal.

M. le Président Cossy donne la parole à l'Assemblée.

Mme Juan demande quelques informations concernant le fonctionnement de Police Lavaux, la procédure lors d'une intervention lors de violence conjugale et le protocole lors des interpellations et contrôles de routine. Référence faite à un cas en 2006 (violences policières à l'encontre d'un jeune érythréen) et un cas en 2018 (décès d'une personne interpellée par la police). En 2006, 2 policiers ont été reconnus coupables d'abus d'autorité et de lésions corporelles. Le Commandant précise ne pas pouvoir commenter les affaires en cours d'instruction. De manière générale, il répond, qu'à sa connaissance, l'affaire de 2018 est toujours en instruction et la police n'a pas été condamnée.

Le Commandant explique que les directives opérationnelles et le cadre légal de Police Lavaux sont les mêmes que ceux de la Police cantonale et des autres polices communales. Toutes les procédures en cas de violences domestiques sont traitées par Police Lavaux. La prise de décision quant à l'expulsion ou la non-expulsion est du ressort de la Police cantonale qui, dans son analyse, tiendra compte du constat de chaque intervenant, y compris du regard des institutions ou associations en charge du suivi du dossier des victimes et des auteurs. Des formations spécifiques sont offertes à tous les agents. C'est un sujet de préoccupation à part entière. Le Commandant précise que, à sa connaissance, il y a très peu de cas ou de phénomènes de harcèlement de rue dans le secteur de Police Lavaux.

Les communes ont une marge de manœuvre sur l'infrastructure mise à disposition, la gestion administrative et financière, l'exercice de la police de proximité et les tâches du 5<sup>ème</sup> processus. L'activité opérationnelle est régie par des directives, des notes, des ordres de service ainsi que par la loi au sens large. Dans ce domaine, la marge de manœuvre individuelle est relativement mince. A Lausanne, le Conseil communal a mis en place un service novateur de suivi de toutes les victimes de violences domestiques. Une

policière de la police judiciaire est en charge de ces dossiers, qui ont un caractère d'investigations. La personne recevant les victimes est susceptible de donner des éléments supplémentaires sur le délit et de remonter des informations spécifiques au procureur.

M. Vurlod demande des nouvelles, suite à la campagne par rapport aux incivilités des cyclistes et trottinettes électriques. Selon le Commandant, la situation semble s'être améliorée pour les vélos. Pour les trottinettes, c'est moins évident.

M. Kuonen demande comment sont organisées les équipes de 5 personnes, en cas de manque de personnel. Le Commandant explique ce qu'il appelle « les bascules de forces ». Il y a une synergie avec l'APOL, la PEL et la Police cantonale. La doctrine veut que le premier engagé est celui qui est le plus proche de l'évènement.

M. Kazemi demande si tous les appels sont centralisés. M. le Commandant confirme que la centrale 117 traite tous les appels (fusion 118-144-Police). En fonction du degré d'urgence, l'appel est géolocalisé et attribué à la patrouille la plus proche. Les appels directs adressés à Police Lavaux sont traités localement, le cas échéant par l'engagement de ses propres patrouilles.

Le Président Marc-André Cossy remercie le Commandant pour cet exposé très intéressant.

## **7. DISCUSSION / VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 4) DE L'ORDRE DU JOUR**

Attendu qu'il n'y a pas eu de dépôt de motion et/ou de postulat au point 4) de l'ordre du jour, le Président du Conseil intercommunal, M. Marc-André Cossy, clôt ce point.

## **8 COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION**

M. le Président du Comité de direction Patrick Sutter n'a pas de communication.

M. le Président Marc-André Cossy clôt la discussion.

## **9 PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS**

M. Rodieux félicite l'initiative des rencontres Café-Police-Population. Le Commandant Cavin donne quelques détails sur ce projet, qui était une attente de la population envers notre police de proximité. Une quinzaine de personnes ont participé à chacune des 2 premières rencontres, à Puidoux et à Chexbres. Ces rencontres durent env. 2 heures, avec 2 agents qui répondent aux diverses questions et sujets abordés. Police Lavaux est très satisfaite de ces échanges et organisera d'autres rencontres. M. Jean-François Chevalley a participé à l'une d'elles et dit avoir apprécié cette proximité-là, particulièrement pour nos petites communes.

Au vu du succès rencontré, 2 autres dates sont fixées :

- 16.12.22 à Lutry – Tea Room Vincent
- 26.01.23 à Cully – Tea Room Martin.

M. Kazemi demande comment la publicité est faite pour ces animations. Le Commandant répond, via les réseaux sociaux, ou quelques annonces dans la presse. Le concept est d'annoncer sa venue, d'inviter les gens et d'offrir le café à la population qui vient trouver son policier de proximité.

La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour épuisé, M. Marc-André Cossy remercie l'audience et clôt la séance.

La secrétaire passe ensuite au contre-appel.

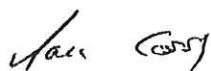
La séance est levée à 21H50.

M. Christophe Chappuis, Municipal de la commune de Rivaz, invite les membres du CODIR et du Conseil intercommunal à terminer la séance avec le verre de l'amitié.

#### **Au nom du Conseil intercommunal**

**M.-A. Cossy**

Le Président



**J. Mathis**

La secrétaire

